

Commune de Payrignac

Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 14 décembre 2020

Présents : MALEVILLE Jérôme – CHARBONNEL Fabienne – TIERCE Sylvain – LAVAL Jean François – BOS Marie – CAPOT Catherine – CHAVAROCHE Christian – DAUNAT Christian – GRIFFE Alain – JOACHIM Joëlle – NOEL Guy – PEULET Patrice – SALVAT Sylvie – SOULIER Sandrine – TREFOUEL Céline

Absents : néant.

Secrétaire de séance : JOACHIM Joëlle.

Approbation du compte-rendu du conseil du 7 décembre 2020

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu du conseil du 7 décembre 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil du 7 décembre 2020.

Délégation du service public d'eau potable : choix du délégataire et approbation du contrat

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service public de l'eau potable et les motifs qui l'ont amené à choisir, au vu de l'avis de la commission et après négociation, l'offre de l'entreprise SAUR.

Monsieur le Maire présente le projet de contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le choix de Monsieur le Maire, décide en conséquence de confier l'affermage du service d'eau potable à la SAUR, approuve le projet de contrat de délégation, approuve le projet de règlement de service annexé au contrat et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la résiliation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SYDED du Lot, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Monsieur Sylvain Tierce présente ce rapport au Conseil.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Payrignac. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Participation financière aux frais de l'école de musique de Gourdon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement les enfants domiciliés dans la commune de Payrignac et inscrits à l'école de musique de Gourdon, subissent une majoration du tarif d'inscription, non négligeable, du fait qu'ils ne résident pas sur la commune de Gourdon.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, comme les années passées de pallier à cette différence en participant financièrement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de participer financièrement à hauteur de la différence de tarif pour chacun des six enfants inscrits ce qui représente un total de 770 euros, dit que cette somme de 770 euros sera versée sous forme de subvention à l'école de musique de Gourdon.

Etude des devis pour un nouveau contrat pour les trois photocopieurs école et mairie

Madame Fabienne Charbonnel explique au Conseil que la mairie est en contrat avec la société ISI sise à Figeac pour la location de deux photocopieurs, un couleur à la mairie avec fax, un noir et blanc à l'école et que la même société laisse à disposition un autre copieur noir et blanc à la mairie pour les associations. Pour les trois copieurs, le contrat prévoit la maintenance avec déplacement sous 24h en cas de panne et le renouvellement des consommables pour un montant au trimestre de 510 € HT, il faut rajouter le prix à la copie soit 0,0067 € pour du noir et blanc et 0,0671 € pour de la couleur. Le coût global annuel TTC est de 3.092,16 € soit un prix unitaire de 0,0586 €, tout compris. Ce contrat se termine au 30 septembre 2021, il faut donc intégrer les pénalités dans les nouveaux contrats.

Monsieur Sylvain Tierce présente les devis proposés par trois sociétés de location de copieurs, sachant que le contrat actuel a servi de référence.

- Société ISI (Figeac) : coût global annuel 1.704 € TTC soit 0.0323 € la copie,
- Société XEROX (Montauban) : coût global annuel 1.934,40 € TTC soit 0,0418 € la copie,
- Société OLIVETTI (Sarlat) : coût global annuel 1.867,20 € TTC soit 0,0401 € la copie.

Madame Sandrine Soulier explique que dans son entreprise, à la fin du contrat qui les liaient à leur société de location de copieurs, ils n'ont pas renouvelé leurs copieurs, ils ont gardé le matériel « ancien » qu'ils avaient et qui fonctionnent, ainsi l'entreprise ne paie que la copie faite et plus la location, par contre, il n'y a plus de maintenance assurée, si les copieurs sont en panne, l'entreprise assurera les réparations.

Madame Fabienne Charbonnel informe le Conseil que la société ISI, avec qui travaille la commune depuis plus de 10 ans, propose un contrat pour 5 ans et les 2 années suivantes seraient à l'image de ce que vient d'expliquer Madame Sandrine Soulier, précise également que le contrat démarrerait au 1^{er} avril 2021 sans pénalité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, valide le projet de contrat avec la société ISI.

Nouveau locataire au 15 Route du Lac

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sont terminés au gîte 2 sis 15 Route du Lac et qu'il y a lieu de le relouer. Madame Hélène DELLUC, apprentie au GAEC Bio Loc du Val a posé sa candidature et entrerait dans le logement le mardi 15 décembre avec un loyer de 260 euros mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire.

Commune : décision modificative n°5

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de procéder à des ajustements comptables sur le budget 2020 de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

Crédits à ouvrir :

Fonctionnement, chapitre 67, article 6713, montant : 560 €,

Crédits à réduire :

Fonctionnement, chapitre 011, article 615221, montant : -560 €.

Demande d'adhésion de la commune de Pomarède au SIFA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du Comité syndical en date du 10 décembre 2020, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de Pomarède. Cette commune de 189 habitants (population municipale-source INSEE) avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus,

l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'adhésion de la commune de Pomarède au SIFA.

Questions diverses :

PCS de la commune : Monsieur Sylvain Tierce informe le Conseil que le PCS est finalisé et a été transmis au référent militaire pour observations.

Panneaux touristiques : Monsieur Sylvain Tierce informe le Conseil qu'il a l'accord du département pour l'emplacement des panneaux sur la D704.

Carte de vœux : le Conseil choisit deux dessins anonymement, un pour chaque classe.

Relais de quartier : monsieur sylvain Tierce distribue à chaque conseiller la carte des relais de quartier faite au précédent mandat, réactualisée avec un redécoupage des quartiers en fonction des élus actuels. A peaufiner au prochain conseil.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.